

**Décision n° 2011/09-06 relative
à l'habilitation de l'Institut polytechnique des
sciences avancées (IPSA)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet : C : première habilitation d'un établissement

- Vu la demande présentée par l'Institut polytechnique des sciences avancées (IPSA)
- Vu le rapport établi par Patrick Gerlier (rapporteur principal), Yves Bréval, Noël Clavelloux, Manuel Samuélidès (membres de la CTI), Jean-Marie Pinon, Roger Ceschi (experts), et présenté lors de la séance plénière du 13 septembre 2011
- Le Directeur Hervé Renaudeau entendu

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

L'Institut polytechnique des sciences avancées (IPSA) est un établissement privé sous statut d'association selon la loi de 1901. Créé en 1961, l'institut a rejoint en 1998 le groupe IONIS (15 écoles, 16000 élèves), puis a ouvert une antenne à Toulouse. L'IPSA a obtenu la reconnaissance par l'État en 2010.

L'institut délivre à l'issue d'une formation en 5 ans, un diplôme d'Expert en Ingénierie des systèmes aéronautique et spatiaux, inscrit au RNCP niveau I ; le flux annuel est d'environ 130 diplômés. L'objectif est de former à terme des promotions de 150 à 200 élèves. L'école admet sur dossier des candidats dans pratiquement toutes les années, sauf la dernière.

L'école affiche son souhait d'obtenir l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur, car les entreprises cibles pour ses diplômés demandent des diplômes certifiés. L'objet de la demande de l'établissement est donc l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant, à compter de la rentrée 2011.

1/ Formation

L'IPSA forme en cinq ans des élèves dans les domaines aéronautique et spatial. Son objectif est de diplômer des experts des systèmes opérationnels aéronautiques avec connaissance des disciplines du domaine et pratique des systèmes couramment employés.

La dimension scientifique de la formation affichée par l'IPSA se décompose en 2 axes : l'acquisition d'une culture complète des domaines aéronautique et spatial qui se traduit par l'enseignement d'un large champ de sciences et de technologies ; l'acquisition d'un haut niveau de compétence dans l'expertise technique choisie, alliant le pragmatisme et le sens de l'innovation.

L'IPSA veut se positionner à côté des écoles d'ingénieurs à fortes dominantes scientifiques théoriques dans les métiers de la recherche et du développement amont et former des cadres opérationnels ayant, outre leurs expertises techniques spécifiques, la vision la plus large possible des domaines aéronautique et spatial dans leur ensemble.

2/ Synthèse de l'évaluation

La **Commission note** d'une part des éléments de conformité de la formation de l'IPSA au référentiel de la CTI et d'autre part les efforts qui lui restent à faire pour atteindre de façon pérenne les standards internationaux des institutions délivrant le grade de master.

La CTI a noté **les points forts** de la formation :

- ⤴ l'implication des professeurs et des étudiants ;
- ⤴ la bonne coordination entre enseignants ;
- ⤴ la réactivité et la capacité de dialogue de la nouvelle direction ;
- ⤴ la dynamique de progrès en cours visant à l'amélioration continue ;
- ⤴ la pédagogie par projets ;
- ⤴ l'analyse objective des forces et faiblesses faite par l'établissement en vue de son habilitation ;
- ⤴ la reconnaissance de fait de la qualité des diplômés par les employeurs, malgré l'absence d'un titre labellisé.

Et ses **points faibles** :

- ⤴ le corps enseignant permanent à renforcer ;
- ⤴ un adossement à la recherche insuffisant ;
- ⤴ des locaux et équipements dispersés ;
- ⤴ des procédures de recrutement critiquables car obérant la liberté de choix des candidats ;
- ⤴ un niveau faible des élèves recrutés, notamment en 1^o année ;
- ⤴ un dispositif d'évaluation des enseignements à mieux formaliser et reboucler vers les étudiants ;
- ⤴ un niveau d'anglais à améliorer ;
- ⤴ des insuffisances dans la formation à certains aspects des sciences humaines, économiques et sociales (SHES) ;
- ⤴ l'absence de seconde langue obligatoire ;
- ⤴ un premier emploi des diplômés devenu plus difficile en l'absence de labellisation.

En conséquence, la Commission **décide d'habilier l'Institut polytechnique des sciences avancées**, pour 2 ans à partir de la rentrée 2011, à délivrer le titre suivant :

- ▲ *Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique des sciences avancées*

Les premiers diplômes seront délivrés à l'issue de l'année universitaire 2013/2014.

La Commission **prend acte** de l'existence, outre du site principal à Ivry-sur-Seine, d'un second site à Toulouse dans lequel peuvent être suivis les enseignements des 3 premières années du cycle de 5 ans. Les étudiants du site de Toulouse, candidats au titre d'Ingénieur diplômé, devront suivre les 2 dernières années du cycle de formation à Ivry-sur-Seine.

Cette décision d'habilitation s'accompagne des **préconisations** suivantes :

- ▲ **amender immédiatement la procédure de recrutement** pour préserver la liberté de choix des candidats ;
- ▲ renforcer le corps d'enseignants permanents, et notamment le corps d'enseignants-chercheurs ;
- ▲ développer une activité de recherche significative (en interne et en partenariat) en se dotant d'indicateurs de progrès lisibles.

Et des **recommandations** suivantes :

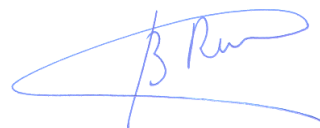
- ▲ mettre en place un dispositif d'évaluation des enseignements systématique et unique ;
- ▲ être très vigilant sur le niveau d'anglais ;
- ▲ veiller à couvrir les champs nécessaires en SHES ;
- ▲ développer l'accès des élèves à l'apprentissage d'une seconde langue ;
- ▲ rédiger le supplément au diplôme (obligatoire selon la loi) ;
- ▲ surveiller le niveau de recrutement et prendre les mesures pour combler les lacunes scolaires et culturelles des candidats ;
- ▲ mettre en place une stratégie internationale active ;
- ▲ améliorer l'observatoire des métiers (suivi des diplômés, statistiques exploitables, ...).

Le renouvellement sera examiné dans le cadre du suivi périodique de l'île-de-France – académies de Créteil et Versailles.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 13 septembre 2011

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 octobre 2011

Le président

A blue ink signature of Bernard Remaud, consisting of a stylized 'B' followed by 'Remaud' in a cursive script.

Bernard REMAUD